

Pouvoir s'opposer
Toujours proposer

PENSEZ CFTC CDC

TRIBUNE CFTC

Elections COSOG 2016

La CFTC et FO n'ont pas obtenu que le juge réfère sur leur demande.

L'ordonnance du tribunal de Grande Instance de Paris du 27 octobre 2016, précise, que : « *l'appréciation du bien-fondé de ces délibérations **nécessite une interprétation des statuts** qui font l'objet d'une contestation.*

*Quant à l'appréciation de l'existence d'une discrimination alléguée par le syndicat demandeur, elle relève manifestement de la **compétence du juge du fond...** »*

Les élections COSOG 2016 se dérouleront sans que la CFTC et FO puissent présenter leur liste : **une première dans l'histoire du COSOG !**

Une partie des personnels se verra privée de choisir la CFTC pour soutenir les convictions sociales qu'elle a toujours portées et défendues sans dévier au gré des élections.

La CFTC tient également à remercier les syndicats CGC, CGT, et SNUP qui eux ont souhaité la participation de la CFTC à ces élections sur le simple et fondamental principe de la démocratie.

FIPHFP

Bruno BESANÇON membre titulaire CFTC au Comité national du FIPHFP



Le comité national du FIPHFP a élu, mercredi 16 novembre, son nouveau président. Il s'agit de Dominique Perriot, représentant de la fonction publique hospitalière en sa qualité de Directeur de l'Institut du Val Mandé.

Dominique PERRIOT succède à André MONTANÉ.

A l'occasion de ce comité national, ont également été élus Agnès DUGUET (1ère Vice Présidente) et Florian GUZDEK (2ème Vice Président).

Avenant Compte Epargne Temps pour les salariés de droit privé

Lors du Comité technique national du mois d'octobre 2016, la majorité des OS ont rendu un avis négatif au projet d'avenant au CET des salariés de droit privé (Contre : CGT-SNUP-UNSA / Pour : CGC / Abstention : CFDT)

La Direction a quand même présenté à la signature des OS un avenant à l'accord CET du 27 juin 2002 pour les salariés de droit privé.

Seules la CFDT et la CGC ont signé cet avenant du 25 octobre 2016 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour les salariés de droit privé exclusivement.

Quels changements à compter du 1^{er} janvier 2017:

- Possibilité de transférer, pour les salariés de droit privé exclusivement, des jours CET (10 par an) sur le PEE et/ou PERCO,
- Possibilité d'épargner 20 jours par an. Ce plafond, à compter du 1^{er} janvier 2017, passe à 10 jours maximum pour les CET dont le solde dépasse 20 jours épargnés.
- Possibilité de transférer, des jours CET (10 par an) sur le PEE et/ou PERCO,
- Mise en place d'un plafond à 60 jours,
- Séparation en 2 « compartiments » de tous les CET dont le nombre de jours épargnés est supérieur à 50 jours. Les 50 premiers jours sont stockés dans un compartiment CET dit « dynamique », les autres jours sont affectés dans un compartiment CET dit « historique » qui ne sera plus possible d'alimenter.

Pour les personnels de droit public, les agents sous statut CANSSM, les CDP, la Direction compte mettre en place un dispositif unilatéral moins disant, basé sur un tarif forfaitaire

- 65€ pour les catégories C,
- 80€ pour les catégories B
- 125€ pour les catégories A.

Pour en savoir plus :

[CFTC-CDC](#)

**Toute l'équipe CFTC
vous souhaite de
très bonnes fêtes de fin d'année**